

SARL « A. SOLAMITO »
179 Boulevard de l'Ariane
06300 NICE
RCS NICE 900 962 093

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an Deux Mille Vingt Cinq
Le 31 Janvier à 17 heures

Les associés de la société à responsabilité limitée « A. SOLAMITO », au capital de 2 000 €, se sont réunis à 179 Boulevard de l'Ariane 06300 NICE, en Assemblée Générale extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Bouchra LAHRIR, gérante

La Présidente constate que sont présents :

- * Monsieur Emanuele FALLETTA, 10 parts numérotées de 1 à 10 inclus10 parts
- * Madame Bouchra LAHRIR, 10 parts numérotées de 11 à 20 inclus.....10 parts

La Présidente constate que les associés présents détiennent ensemble des parts représentant la totalité du capital social, et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts de la société
- La feuille de présence
- Le texte des résolutions proposées

La Présidente déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un co-gérant
- Pouvoir des gérants
- Rémunération des gérants

Les associés examinent les éléments fournis.

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide d'adopter les résolutions suivantes :

8
FE



BL

Handwritten signature in blue ink.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme Monsieur Emanuele FALLETTA en qualité de co-gérant à effet du 1/2/2025

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne toute liberté à chacun des co-gérants pour administrer librement la société sauf en matière d'investissement supérieur à 1000 € de souscription d'emprunt, de contrat de crédit-bail ou de renting financier pour lesquels la signature conjointe des deux co-gérants est requise.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

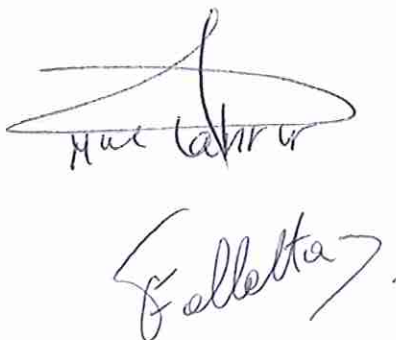
TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés fixe la rémunération brute annuelle de chaque co-gérant à 24 000 € euros. Le logement de fonction de Monsieur Emanuele FALLETTA sera pris en charge par la société dans la limite de 1200 € mensuels. Il est porté à la connaissance des associés qu'en raison du statut de SARL de la société et du fait que les deux co-gérants possèdent ensemble des parts excédant à 50 % du capital, leur rémunération aura le caractère de bénéfices industriels et commerciaux soumis aux cotisations sociales de travailleurs indépendants, pris en charge par la société.

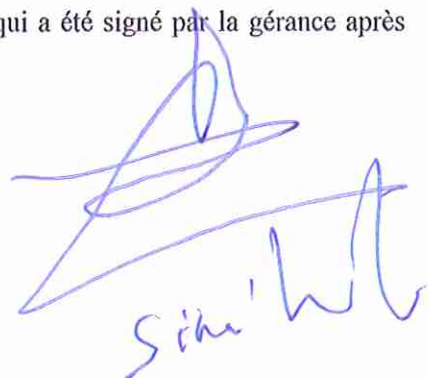
CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la gérance après lecture.



Handwritten signature of Emanuele Falletta.



Handwritten signature of Simone.